

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

ARRÊTÉ N° 2025/8.3/008

COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER,

Voies communales n° 1 : rue de la Bondice, n° 22 : Avenue Cher Sologne, n° 88 : rue des Grands Champs et Petite Rue Chapon (Chemin rural revêtu à caractère de rue) : Zone d'activités des Grands Pantalons.

Réduction à une voie de circulation avec alternat par feux tricolores, par signaux K 10 ou par panneaux B15 et C18 avec empiètement sur la chaussée lors de tous travaux ou interventions effectués par la société BOUYGUES Energies et Services sur le territoire de la commune de Selles-sur-Cher.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;

VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel de la société BOUYGUES Energies et Services chargée de l'exécution des travaux sur le réseau d'éclairage public de la zone d'activités dite des Grands Pantalons, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux.

Considérant qu'en raison du déroulement de tous travaux relatifs au réseau d'éclairage public effectués par la société BOUYGUES Energies et Services sur les rues suivantes : voies communales n° 1 : rue de la Bondice, n° 22 : Avenue Cher Sologne, n° 88 : rue des Grands Champs et Petite Rue Chapon (Chemin rural revêtu à caractère de rue), il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10 avec empiètement sur la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 13 / 01 / 2025 et jusqu'au 31 /12 / 2025 inclus, la circulation sur les voies communales n° 1 : rue de la Bondice, n° 22 : Avenue Cher Sologne, n° 88 : rue des Grands Champs et Petite Rue Chapon (Chemin rural revêtu à caractère de rue), sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10 avec empiètement sur la chaussée pour permettre le déroulement de tous travaux concernant le réseau d'éclairage public effectués par la société BOUYGUES Energies et Services.

Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier (si cela est possible compte-tenu du contexte et de la technique).

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulants sur la voie en travaux ou faisant l'objet d'intervention, sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux ou des interventions, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée et de part et d'autre sur une longueur de **50 mètres**, excepté pour les véhicules affectés au chantier ou à l'intervention.

ARTICLE 5 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société BOUYGUES Energies et Services.

Le choix de l'alternat sera décidé par le chef de chantier.

ARTICLE 6 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SELLES-SUR-CHER.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles/Cher.

BOUYGUES Energies et Services – 1 rue Alfred KASTLER-ZA Carrefour en Touraine 37510 Ballan Miré.

A Selles-sur-Cher, le 10 janvier 2025
Le Maire,
Stella COCHETON



Rendu Exécutoire le : 10/01/2025

Notifié aux intéressés le : 10/01/2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 10/01/2025